

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6177
8 février 1965
ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE EN DATE DU 4 FEVRIER 1965 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL

Sur instructions de mon gouvernement j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce qui suit en vous priant d'en informer les autres membres du Conseil :

Dans la nuit du 6 au 7 janvier 1965, plusieurs balles tirées du territoire de la Guinée dite portugaise sont tombées dans le village sénégalais de Salikenié (préfecture de Kolda, arrondissement de Dabo) situé à un kilomètre de la frontière, blessent des citoyens sénégalais.

Par ailleurs, dans la nuit du 7 au 8 janvier d'autres projectiles de plus gros calibre sont tombés dans le même village. Dans la même nuit, à 2 heures du matin, une dizaine de grenades ont été lancées dans la concession du citoyen sénégalais Kamaron Touré, cultivateur à Salikenié, provoquant l'incendie de six cases servant d'habitation et de six greniers. Fort heureusement il n'y eut pas de victime, mais les dégâts matériels sont importants. Deux grenades non éclatées portant la marque GMO FW/962 à base de TNT ont pu être récupérées.

Enfin dans la nuit du 10 janvier la présence de 37 soldats portugais a été remarquée entre les villages de Coumbacara et Salikenié, à proximité du village frontalier de Temanto (arrondissement de Dabo). Ces soldats de l'armée portugaise semblaient montrer quelques velléités à attaquer le paisible village de Sinthiou Elhadji. Devant le dispositif de sécurité mis en place par le Gouvernement de la République du Sénégal, les troupes portugaises ont renoncé à commettre leur acte d'agression.

Devant de tels faits, le Gouvernement de la République du Sénégal ne saurait demeurer impassible et prendre toutes dispositions utiles pour défendre l'intégrité de son territoire et assurer la protection de ses citoyens.

Le Gouvernement de la République du Sénégal tient à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur ces graves incidents qui constituent une menace à la paix et dont se portent responsables les autorités portugaises qui, une fois de plus, violent l'esprit et les dispositions de la Charte des Nations Unies et la résolution No S/5293 du Conseil de sécurité en date du 24 avril 1963.

Le Représentant permanent,
(Signé) Ousmane Socé DIOF

